

Ministère de la Santé et de la Prévention
Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Ministère de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique

Direction de la recherche, des études, de
l'évaluation et des statistiques

ARTICLES R 1614-28 à R 1614-35 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aide sociale des départements ASDEP-PMI

2022

RESPONSABLES DE SAISIE

Le **bordereau IDENTIFICATION** permet l'identification des personnes en charge du remplissage et de la transmission des données.

Département :

Code	A1	CD_ID
Libellé	A2	CD_LIB

Personnes pouvant être contactées sur les données chiffrées du questionnaire :

Coordinateur du questionnaire

Titre ou Fonction	A3	CONTACT_COORD_TITRE	
Nom	A4	CONTACT_COORD_NOM	Prénom B4 CONTACT_COORD_PRENOM
N° téléphone	A5	CONTACT_COORD_TEL	Adresse élec B5 CONTACT_COORD_MAIL

Autre personne ressource (Données générales, de personnels et d'activité)

Titre ou Fonction	A6	CONTACT_RESS1_TITRE	
Nom	A7	CONTACT_RESS1_NOM	Prénom B7 CONTACT_RESS1_PRENOM
N° téléphone	A8	CONTACT_RESS1_TEL	Adresse élec B8 CONTACT_RESS1_MAIL

Autre personne ressource (Les établissements et services de la petite enfance)

Titre ou Fonction	A9	CONTACT_RESS2_TITRE	
Nom	A10	CONTACT_RESS2_NOM	Prénom B10 CONTACT_RESS2_PRENOM
N° téléphone	A11	CONTACT_RESS2_TEL	Adresse élec B11 CONTACT_RESS2_MAIL

Autre personne ressource (Les assistants maternels et familiaux)

Titre ou Fonction	A12	CONTACT_RESS3_TITRE	
Nom	A13	CONTACT_RESS3_NOM	Prénom B13 CONTACT_RESS3_PRENOM
N° téléphone	A14	CONTACT_RESS3_TEL	Adresse élec B14 CONTACT_RESS3_MAIL

DONNÉES GÉNÉRALES

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

POUPONNIÈRES

Les pouponnières à caractère sanitaire et/ou social sont définies respectivement aux articles R2324-1 à R2324-9 du code de la santé publique et aux articles D341-1 à D341-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Nombre d'enfants accueillis dans l'année : un même enfant admis plusieurs fois au cours de l'année sera compté pour un.

		Nombre d'établissements	Nombre de places	Nombre d'enfants
		au 31 décembre	au 31 décembre	accueillis dans l'année
		A	B	C
À caractère social	8			
À caractère sanitaire	9			
À sections multiples	10			
<i>.à caractère social</i>	11			
<i>.à caractère sanitaire</i>	12			

LOCALISATION DES CONSULTATIONS MATERNELLES, INFANTILES ET EN SANTE SEXUELLE

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par les articles L2112-2 et L2112-4 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

Tous les lieux fixes dédiés aux consultations (hors VAD) doivent être dénombrés : centres départementaux de PMI, centres médico sociaux, locaux départementaux des solidarités, municipaux, CSS, centre hospitaliers conventionnés, etc.

		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre total de points fixes de consultation (sites géographiques différents)	13			
<i>- dont nombre de points fixes destinés aux consultations pré et post natales des (futurs) mères</i>	15			
<i>- dont nombre de points fixes destinés aux consultations infantiles</i>	16			
<i>- dont nombre de points fixes destinés aux consultations en santé sexuelle</i>	17			

Le département utilise-t-il des **camions itinérants** pour effectuer des consultations maternelles et/ou infantiles et /ou en santé sexuelle ?

A18	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
------------	---------------------------	---------------------------

		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de camions itinérants	14			
Nombre de lieux différents desservis	19			
- dont nombre de lieux desservis pour des consultations pré et post natales de (futures) mères	20			
- dont nombre de lieux desservis pour des consultations infantiles	21			
- dont nombre de lieux desservis pour des consultations en santé sexuelle	22			

PERSONNELS DE PMI

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par les articles L2112-2 et L2112-4 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

NOMBRE TOTAL DE PERSONNEL AU 31 DÉCEMBRE
(hors vacataires et hors remplacement de personnels titulaires)

Sont dénombrés les personnels **en position d'activité** (y compris congés maladie, parental...) hors vacataires et remplacement de personnels titulaires.

Effectifs : personnels en position d'activité (y compris congés maladie, parental...). Exprimés en nombres entiers.

ETP : équivalent(s) temps plein, arrondi à une décimale (ex : 0,8).

personnels hors administration : psychomotriciens, orthoptistes, etc.

"Autres"

CSS : Centre de

santé sexuelle

		EFFECTIFS			ETP		
		Régie directe	Régie indirecte	Total	Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C	D	E	F
Médecins	1						
<i>.dont ETP en CSS</i>	15						
<i>.dont ETP en protection maternelle et infantile</i>	16						
Sages-femmes	2						
<i>.dont ETP en CSS</i>	17						
<i>.dont ETP en protection maternelle et infantile</i>	18						
Puériculteurs(trices)	3						
Infirmiers(ières)	4						
Auxiliaires de puériculture	5						
Conseillers(ères) conjugaux(ales) et familiaux(ales)	6						
Psychologues	7						
Éducateurs(trices) de jeunes enfants	8						
Autres personnels	9						
<i>.dont administratifs</i>	10						
<i>.dont non administratifs</i>	19						

NOMBRE TOTAL DE VACATIONS DANS L'ANNÉE

Effectifs et heures de vacations réalisées : Exprimés en nombres entiers.

		EFFECTIFS ayant effectué des vacations			HEURES de vacations réalisées		
		Régie directe	Régie indirecte	Total	Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C	D	E	F
Ensemble du personnel	11						
<i>.dont médecins</i>	12						
<i>.dont psychologues</i>	13						
<i>.dont conseillers(ères) conjugaux(ales) et familiaux(ales)</i>	14						

ACTIONS PRÉNATALES ET POSTNATALES EN FAVEUR DES (FUTURES) MÈRES AU COURS DE L'ANNÉE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par les articles L2112-2 et L2112-4 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES PRÉ ET POSTNATALES EN FAVEUR DES (FUTURES) MÈRES

Nombre de **consultations effectuées** : par un médecin ou une sage-femme, quel que soit le lieu de consultation, hors VAD (visites à domicile).

Nombre de (futures) mères ayant bénéficié d'**au moins une consultation** : effectuées par un médecin ou une sage-femme.

Si une (future) mère a bénéficié de plusieurs consultations dans l'année, **ne la compter qu'une seule fois**.

Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

		CONSULTATIONS hors VAD		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de consultations, hors VAD , effectuées au cours de l'année	4			
<i>.dont nombre de consultations prénatales, hors VAD</i>	17			
<i>.dont nombre de consultations postnatales hors VAD</i>	18			
Nombre de (futures) mères ayant bénéficié d'au moins une consultation au cours de l'année, hors VAD (par un médecin ou une sage-femme)	5			
<i>.dont nombre de (futures) mères ayant bénéficié d'au moins une consultation prénatale, hors VAD</i>	19			
<i>.dont nombre de mères ayant bénéficié d'au moins une consultation postnatale, hors VAD</i>	20			

VAD effectives : visite(s) à domicile pour une (future) mère. Ne recenser que les VAD effectives c'est-à-dire les VAD hors échecs (portes fermées).

Nombre de (futures) mères ayant bénéficié d'au moins une VAD : Si une (future) mère a bénéficié de plusieurs VAD du même type (prénatale, postnatale, autre) dans l'année, ne la compter qu'une seule fois par type. Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de VAD effectives.

"autre type" de VAD : dans certains CD il peut s'agir d'une VAD effectuée par ex. par une puéricultrice dans le cadre d'une préparation à la naissance, ou tout autre professionnel intervenant pour la (future) mère.

Si une VAD concerne à la fois la mère et l'enfant, elle doit être comptabilisée dans ce bordereau (ACTMERES) et dans celui consacré aux actions envers les enfants (ACTENFANTS) : compter une VAD et une mère en ayant bénéficié dans le bordereau (ACTMERES) et une VAD et un enfant en ayant bénéficié dans l'autre bordereau.

		VISITES À DOMICILE (VAD)		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
VAD effectives	6			
. dont VAD pré-natale effectuée par une sage-femme	11			
. dont VAD post-natale effectuée par une sage-femme	12			
. dont autre type de VAD	13			
Nombre de (futures) mères ayant bénéficié d'au moins une VAD	7			
. dont nombre de (futures) mères ayant bénéficié d' au moins une VAD pré-natale effectuée par une sage-femme	14			
. dont nombre de mères ayant bénéficié d' au moins une VAD post-natale effectuée par une sage-femme	15			
. dont nombre de (futures) mères ayant bénéficié d' au moins un autre type de VAD	16			

Entretien prénatal précoce : comptabiliser le nombre de (futures) mères ayant bénéficié, au cours de l'année, de l'entretien prénatal précoce, c'est-à-dire une consultation ou une VAD consacrée à cet entretien (une cotation spécifique existe).

Entretien postnatal précoce : comptabiliser le nombre de mères ayant bénéficié, au cours de l'année, d'une consultation ayant uniquement pour objet l'**entretien postnatal précoce**, obligatoire depuis le 01/07/2022 (une cotation spécifique existe).

Voir CSP article L.

2122-1

		ENTRETIENS PRÉ et POST NATAUX PRÉCOCES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de (futures) mères ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce	8			
Nombre de mères ayant bénéficié d'un entretien postnatal précoce	21			

Séances d'actions collectives (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).

Ex : séances de préparation à la naissance, à l'allaitement, groupes de parole autour de la parentalité, groupes parents / enfants, préparation à l'arrivée de l'enfant dans la famille, etc.

		SÉANCES D' ACTIONS COLLECTIVES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances d'actions collectives	9			
. dont séances de préparation à la naissance	10			

**ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS
AU COURS DE L'ANNÉE**

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par les articles L2112-2 et L2112-4 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES EN FAVEUR DES ENFANTS

Nombre de consultations effectuées : par un médecin quel que soit le lieu, **hors VAD**.

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une consultation :

Compter 1 pour un même enfant ayant bénéficié de plusieurs consultations dans la même année, hors VAD. Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

Nombre d'actes de puériculture : actes effectués par un professionnel puériculteur ou infirmier, hors VAD, lors d'une consultation avec un médecin présent ou lorsque le professionnel (puériculteur ou infirmier) est seul pour recevoir l'enfant ; 1 acte=1 enfant vu à une date donnée.

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins un acte de puériculture :

Compter 1 pour un même enfant ayant bénéficié de plusieurs actes dans la même année. Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

		CONSULTATIONS		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de consultations, hors VAD , effectuées au cours de l'année	4			
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une consultation, hors VAD	5			
Nombre d'actes de puériculture (effectués par un professionnel puériculteur ou infirmier), hors VAD	6			
<i>dont nombre d'actes de puériculture effectués hors consultation avec médecin</i>	7			
Nombres d'enfants ayant bénéficié d'au moins un acte de puériculture (effectué par un professionnel puériculteur ou infirmier)	8			

VAD effectives : visite(s) à domicile dont le motif est un enfant. Ne recenser que les VAD effectives c'est-à-dire les VAD hors échecs (portes fermées). 1 VAD = 1 visite (et non 1 VAD = 1 enfant). Sont incluses les visites de conseil aux parents, qui peuvent s'effectuer sans présence de l'enfant, mais hors VAD chez l'assistante maternelle.

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD : Si un enfant a bénéficié de plusieurs VAD dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Autre type de VAD : visite effectuée dans le cadre de l'ASE par ex.

Si une VAD concerne à la fois la mère et l'enfant, elle doit être comptabilisée dans ce bordereau (ACTENFANTS) et dans celui consacré aux actions envers les (futures) mères (ACTMERES) : compter une VAD et un enfant en ayant bénéficié dans celui-ci et une VAD et une mère en ayant bénéficié dans l'autre bordereau.

		VISITES À DOMICILE (VAD)		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
VAD effectives dont le motif est un enfant	9			
.dont VAD effectuée par un professionnel puériculteur ou infirmier	17			
. dont VAD effectuée par une sage-femme au cours de la période néonatale	21			
. dont autre type de VAD	18			
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD	10			
.dont nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD effectuée par un professionnel puériculteur ou infirmier	19			
. dont nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD effectuée par une sage-femme au cours de la période néonatale	22			
. dont nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins un autre type de VAD	20			

Séances d'actions collectives (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).

Ex : actions collectives autour de la diversification de l'alimentation ou des jeux, atelier d'éveil psychomoteur, massage pour bébé, etc.

Compter toutes les séances effectuées au cours de l'année.

		SÉANCES D' ACTIONS COLLECTIVES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de séances d'actions collectives	11			

Bilans et dépistages : sont recensés les bilans et dépistages effectués au cours de l'année civile, qu'ils soient effectués en milieu scolaire ou non, et quel que soit le professionnel (médecin, puéricultrice, infirmière, etc.).

Un même enfant peut être compté dans plusieurs de ces champs.

Voir CSP article L.2112-2 et R. 2112-3.

Votre département organise-t-il des bilans de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle ?

23 Oui Non (reporter 0 dans le tableau dessous)

		BILANS ET DÉPISTAGES réalisés au cours de 2022		
		Total		
		A		
Enfants de 3 à 4 ans (nés en 2018/2019) ayant bénéficié d'un bilan de santé	12			
.dont enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un bilan effectué par une puéricultrice	24			
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage visuel	13			
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage auditif	14			
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage des troubles du langage	15			
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin lors d'un bilan	16			

ACTIONS DE PROMOTION EN SANTÉ SEXUELLE AU COURS DE L'ANNÉE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par les articles L2112-2 et L2112-4 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PROMOTION EN SANTÉ SEXUELLE

Nombre de consultations en santé sexuelle : effectuées par un **médecin, une sage-femme ou une infirmière dans le cadre du protocole de coopération autorisé par l'arrêté du 29/10/2021**, quel que soit le lieu de consultation.

Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation en santé sexuelle par un médecin, une sage-femme ou une infirmière : Compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs consultations dans la même année : ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

Les jeunes "pris en charge" à l'ASE sont les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans bénéficiant d'une mesure de placement (administrative ou judiciaire).

		CONSULTATIONS			
		Régie directe	Régie indirecte	Total (A) + (B)	Dont consultations destinées à des mineurs
		A	B	C	D
Nombre de consultations effectuées	4				
<i>.dont consultations en lien avec la contraception</i>	5				
<i>.dont consultations en lien avec l'IVG</i>	6				
<i>.dont prévention/ traitement des IST</i>	18				
<i>.dont consultations en lien avec d'autres motifs</i>	7				
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation (par un médecin, sage-femme ou infirmière)	8				
<i>.dont personnes mineures</i>	9				
<i>.dont personnes de 18 à 25 ans inclus</i>	19				
<i>.dont personnes de plus de 25 ans</i>	20				
<i>.dont mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE</i>	21				

Nombre d'entretiens réalisés : par un professionnel compétent en conseil conjugal et familial (CCF)

Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien par un professionnel compétent en conseil conjugal et familial (CCF) :

Compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs entretiens dans la même année : ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre d'entretiens effectués.

		ENTRETIENS			
		Régie directe	Régie indirecte	Total (A) + (B)	Dont entretiens destinés à des mineurs
		A	B	C	D
Nombre d'entretiens de conseil conjugal ou de planification	10				
<i>.dont entretiens pré-IVG</i>	22				
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal et/ou de planification	13				
<i>.dont personnes mineures</i>	14				

Séances d'actions collectives (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).**Ex :** groupes de parole autour de la parentalité, groupes parents, groupes parents / enfants, ateliers prévention, séances d'information sur la planification, groupes de paroles sur la contraception, etc.**Compter toutes les réunions.**

		SÉANCES D' ACTIONS COLLECTIVES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances d'actions collectives	15			
<i>.dont en milieu scolaire</i>	16			

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

ATTENTION :
- Un même type d'accueil ne doit être comptabilisé qu'une seule fois dans les rubriques de ce bordereau, sans double compte.
- Cohérence : Le nombre indiqué pour chaque type d'établissement ou service du tableau relatif à la qualification du directeur, référent ou responsable technique doit être identique à celui relatif aux gestionnaires des structures.

CHAMPS : ÉTABLISSEMENTS (Y COMPRIS DE TYPE HALTES-GARDERIES) HORS CRECHES DE PERSONNEL Pour rappel, les fonctions de directeur, référent technique ou responsable technique d'établissement ou de service d'accueil de jeunes enfants peuvent être exercées par :

Les médecins, éducateurs de jeunes enfants (EJE), puériculteurs (PDE), autres personnes pouvant justifier de 3 ans d'expérience référent technique et titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture+titulaires mentionnées aux 4° à 11° article R2324-35 du CSP.

Voir CSP articles R2324-34, 4° à 11° du R2324-35 et R2324-46-5.

Catégories d'établissements HORS crèches de personnel	Nombre d'établissements agréés au 31 décembre	Qualification du directeur, référent technique ou responsable technique				Nombre de places agréées au 31 décembre
		Médecin	Puériculteur(trice)	Educateur(trice) de jeunes enfants	Autre (ref CSP R2324-34 et 4° à 11° R2324-35)	
	A	B	C	D	E	F
CRECHES COLLECTIVES	1					
Micro crèches (moins de 13 places)	2					
Petites crèches (de 13 à 24 places)	3					
Crèches (de 25 à 39 places)	4					
Grandes crèches (de 40 à 59 places)	5					
Très grandes crèches (60 places ou plus)	6					
CRECHES FAMILIALES	7					
Petites crèches (moins de 30 places)	8					
Crèches (de 30 à 59 places)	9					
Grandes crèches (de 60 à 89 places)	10					
Très grandes crèches (90 places ou plus)	11					
Multi accueil collectif et familial (hors crèches familiales seules)	12					
JARDINS D'ENFANTS	13					
Petits jardins d'enfants (moins de 25 places)	14					
Jardins d'enfants (de 25 à 59 places)	15					
Grands jardins d'enfants (60 places ou plus)	16					
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES À GESTION PARENTALE	17					
Micro crèches (moins de 13 places)	18					
Petites crèches (moins de 25 places)	19					
Crèches familiales (moins de 25 places)	20					

CHAMPS : ÉTABLISSEMENTS (Y COMPRIS DE TYPE HALTES-GARDERIES) HORS CRECHES DE PERSONNEL

CCAS : centre communal d'action sociale
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
Autre : services de l'État, autre administration publique, établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux, établissements publics hospitaliers, établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

Catégories d'établissements HORS crèches de personnel	Nombre d'établissements agréés au 31 décembre	Organisme gestionnaire de l'établissement ou service d'accueil						
		PUBLIC			PRIVÉ			
		Commune/CCAS/EPCI	Département	Autre	Association (loi de 1901)	CAF	privé à but lucratif	Autre : mutuel, comité d'entreprise
	A	B	C	D	E	F	G	H
CRECHES COLLECTIVES ET HALTES-GARDERIES	21							
Micro crèches (moins de 13 places)	22							
Petites crèches (de 13 à 24 places)	23							
Crèches (de 25 à 39 places)	24							
Grandes crèches (de 40 à 59 places)	25							
Très grandes crèches (60 places ou plus)	26							
CRECHES FAMILIALES	27							
Petites crèches (moins de 30 places)	28							
Crèches (de 30 à 59 places)	29							
Grandes crèches (de 60 à 89 places)	30							
Très grandes crèches (90 places ou plus)	31							
Multi accueil collectif et familial (hors crèches familiales seules)	32							
JARDINS D'ENFANTS	33							
Petits jardins d'enfants (moins de 25 places)	34							
Jardins d'enfants (de 25 à 59 places)	35							
Grands jardins d'enfants (60 places ou plus)	36							
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES À GESTION PARENTALE	37							
Micro crèches (moins de 13 places)	38							
Petites crèches (13 à 24 places)	39							
Crèches familiales (13 à 24 places)	40							

CHAMPS : CRECHES DE PERSONNEL UNIQUEMENT (Y COMPRIS DE TYPE HALTES-GARDERIES)Dans le tableau ci-dessous les données concernent **uniquement les crèches de personnel** (exclusives ou non)

CRECHES COLLECTIVES DE PERSONNEL				
		dont crèches de personnel exclusivement	dont crèches de personnel ouvertes sur l'extérieur	Total
		A	B	C
Nombre d'établissements agréés au 31 décembre		41		
	Micro crèches (moins de 13 places)	42		
	Petites crèches (de 13 à 24 places)	43		
	Crèches (de 25 à 39 places)	44		
	Grandes crèches (de 40 à 59 places)	45		
	Très grandes crèches (60 places ou plus)	46		
Nombre de places au 31 décembre		47		
	Micro crèches (moins de 13 places)	48		
	Petites crèches (de 13 à 24 places)	49		
	Crèches (de 25 à 39 places)	50		
	Grandes crèches (de 40 à 59 places)	51		
	Très grandes crèches (60 places ou plus)	52		
Organisme gestionnaire de l'établissement ou service d'accueil				
PUBLIC	Commune/CCAS/EPCI	53		
	Département	54		
	Autre	55		
PRIVÉ	Association (loi de 1901)	56		
	CAF	57		
	Privé à but lucratif	58		
	Autre : mutuel, comité d'entreprise	59		
Qualification du directeur, référent technique ou responsable technique				
	Médecin	60		
	Pédiculateur(trice)	61		
	Educateur(trice) de jeunes enfants	62		
	Autre (ref CSP R2324-34 et 4° à 11° R2324-35)	63		

CARACTÉRISTIQUES DES AGRÈMENTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

Dénombrer l'ensemble des agréments en cours de validité au 31 décembre de l'année.

ATTENTION :

Doivent être dénombrés tous les agréments pour les assistants maternels : agréments des personnes travaillant à leur domicile ou en crèches familiales, ainsi que ceux spécifiques pour travailler au sein d'une maison d'assistants maternel (MAM).

Ne pas compter les assistants maternels ou familiaux ayant cessé leur activité suite à changement d'activité, retraite, etc...

Voir CASF articles L421-1 à L424-7 et R421-14.

AGRÈMENTS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE

Agréments dérogatoires : compter uniquement les agréments modifiant la capacité d'accueil dans le cadre de l'agrément.

Les dérogations dites "55 jours" ou celles dites "50 heures" ne sont pas prises en compte (voir aussi FAQ).

		Assistant maternel	Assistant familial	Agrément mixte	Total des agréments (A)+(B)+(C)
		A	B	C	D
Nombre d'agréments - hors dérogatoires	1				
Nombre d'agréments - dérogatoires	2				
Total des agréments en cours de validité au 31/12 (hors dérogatoires + dérogatoires)	3				

CAPACITÉ D'ACCUEIL LIÉE AUX AGRÈMENTS EN COURS DE VALIDITÉ

Capacité d'accueil : nombre total d'enfants dont l'accueil simultané est autorisé au vu des agréments valides au 31 décembre.

		Agréments assistant maternel	Agréments assistant familial	Agrément mixte		Capacité totale (A)+(B)+(C)+(D)
				pour la partie "assistant maternel"	pour la partie "assistant familial"	
		A	B	C	D	E
Capacité des agréments hors dérogatoires	28					
Capacité des agréments dérogatoires	29					
Capacité TOTALE par type d'agrément	30					

DÉTAIL DES AGRÈMENTS

		AGRÈMENTS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE				
		Assistant maternel	Mixte		Assistant familial	
			pour la partie "assistant maternel"	pour la partie "assistant familial"		
		A	B	C	D	
Nombre d'agréments - hors dérogatoires - (déclarés en A1, B1 et C1)	4					report automatique
. dont agréments pour un enfant	5					
. dont agréments pour deux enfants	6					
. dont agréments pour trois enfants	7					
. dont agréments pour quatre enfants	8					
Nombre d'agréments - dérogatoires - (déclarés en A2, B2 et C2)	9					report automatique
. dont agréments pour trois enfants	10					
. dont agréments pour quatre enfants	11					
. dont agréments pour cinq enfants	12					
. dont agréments pour six enfants	13					

Demandes de 1^{er} agrément : recenser ici le nombre de **vraies premières demandes**. Les demandes qui concernent des personnes déjà agréées à domicile et qui font une première demande en MAM ou inversement doivent être comptées au niveau des demandes de modifications.

Demandes de modifications : ne prendre en compte que les modifications ayant un impact sur la **capacité d'accueil de l'agrément ou le type d'exercice** (en MAM par exemple).

AGRÈMENTS DE L'ANNÉE EN COURS				
	Assistant maternel	Assistant familial	Mixte	Total des agréments (A)+(B)+(C)
	A	B	C	D
Total accordé au cours de l'année (lignes 17 et 22)	14			
demandes de 1er agrément	15			
<i>dont pour maisons d'assistants m</i>	16			
accords de 1er agrément	17			
<i>dont pour maisons d'assistants m</i>	18			
demandes de renouvellement	20			
<i>dont pour maisons d'assistants m</i>	21			
renouvellements accordés	22			
<i>dont pour maisons d'assistants m</i>	23			
demandes de modification	24			
<i>dont pour maisons d'assistants m</i>	25			
Agréments suspendus	26			
Agréments retirés	27			

MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Nombre d'agréments pour exercer en MAM : Nombre d'agréments autorisant l'exercice en MAM.

Capacité d'accueil :

nombre de places "agrées" correspondant au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément dans les MAM.

"dont nombre d'assistants

maternels exclusivement agréés en MAM" : nombre d'assistants maternels possédant un agrément **uniquement pour exercer en MAM**.

	Agréments en cours de validité 31 décembre	au	Capacité d'accueil
	A		B
Nombre d'agréments pour exercer en MAM	31		
- <i>dont nombre d'agréments pour exercer uniquement en MAM</i>	32		

Nombre de places "agrées" : nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément au sein des MAM.

	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre d'assistants maternels en activité en MAM
	au 31 Décembre	au 31 Décembre	au 31 Décembre
	A	B	C
Maisons d'assistants maternels	33		

REMARQUES ET QUESTIONS

Merci de bien préciser le bordereau concerné par vos remarques.

Si vous avez des remarques ou des questions sur l'enquête, merci de les préciser dans l'encart ci-dessous :

A2

Tous nos remerciements pour votre contribution !

Pensez à valider l'enquête (rubrique Validation)

Vous pouvez retrouver sur les pages internet de la DREES l'ensemble des publications issues de cette enquête pour les années précédentes ainsi que la majorité des données départementales en format Excel.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/protection-maternelle-et-infantile>